

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

57 rue Cuvier – 75005 Paris



DELIBERATION N° 2021/06 FIXANT LES CRITERES ET LES BAREMES DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 10 mars 2021 au moyen d'un système de visioconférence

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.954-2 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu les avis du conseil scientifique du Muséum du 15 octobre 2019 et du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du Muséum du 2 février 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche sont établis au regard d'une grille d'évaluation comprenant quatre groupes de critères, chaque groupe étant déclinés en différents items, fixés comme suit.

Groupe I - Recherche, expertise et valorisation scientifique des collections

- I.1.** Articles évalués par des pairs parus dans les revues classées par le HCERES ou dans des bases de données internationales (ISI web)
- I.2.** Ouvrages, monographies et manuels scientifiques évalués par des pairs (y compris les éditions critiques)
- I.3.** Chapitres d'ouvrages scientifiques évalués par des pairs
- I.4.** Edition d'ouvrages scientifiques
- I.5.** Bonus pour une position en 1er auteur/éditeur d'un article/ouvrage listé en I.1, I.2, I.3, I.4.
- I.6.** Bonus pour une position en auteur/éditeur senior (mais pas premier) d'un article/ouvrage listé en I.1, I.2, I.3, I.4.
- I.7.** Bonus pour un article ou l'une des productions scientifiques listées en I.1, I.2, I.3 ou I.4 portant sur les collections du Muséum (cf grille de précisions figurant dans le document du GT)
- I.8.** Rapports d'expertise, monographies, cartographies, révisions, inventaires et autres publications scientifiques sur les collections - à l'exclusion des travaux publiés dans journaux ou ouvrages à comité de lecture listés en I.1, I.2, I.3 et I.4.
- I.9.** Responsabilités éditoriales/comités éditoriaux, dans des revues de rang A

- I.10.** Articles publiés dans des actes de colloques avec comité de lecture (non référencés en I.1, I.2, I.3 ou I.4), ou dans des revues non répertoriées par le HCERES (ne concerne pas les résumés, ni les publications sur les collections, items pris en compte respectivement au I.16 et au I.7)
- I.11.** Création de logiciels et/ou de bases de données (et non une simple alimentation) ou de corpus référencés et/ou accessibles -préciser la date de création dans le CV
- I.12.** Brevets et licences, création d'entreprise valorisant les travaux de recherche du chercheur
- I.13.** Porteur principal de grands programmes (ERC, ANR...)
- I.14.** Responsabilité de contrats publics ou de projets (WP Europe, MAE ou ANR en tant que membre partenaire...)
- I.15.** Responsabilité de petits programmes (ATM ou équivalent)
- I.16.** Conférences invitées à des colloques scientifiques internationaux ou conférences plénières invitées à l'étranger - préciser
- I.17.** Communications orales dans un congrès international à comité de sélection ou conférence invitée dans un congrès national
- I.18.** Autres productions : comptes-rendus d'ouvrage, rapports de fouilles, communications orales dans des congrès nationaux, posters à des congrès sans actes, etc
- I.19.** Participations à des réseaux d'excellence (membre d'un GDR, d'un IRN, titulaire d'une chaire, etc.) - préciser, joindre justificatif si possible
- I.20.** Valorisation des collections (enrichissement, inventaire, étude)
- I.21.** Autres tâches scientifiques - préciser
- I.22.** Prix scientifiques et autres distinctions

Groupe 2 – Encadrement

- 2.1.** Thèses soutenues
- 2.2.** Mémoires de master 2 soutenus dans un laboratoire de recherche (ou équivalent)
- 2.3.** Mémoires de master 1 soutenus dans un laboratoire de recherche (ou équivalent)
- 2.4.** Mémoires de licence (ou équivalent)
- 2.5.** Encadrement de contrat post-doctoral (ou équivalent)
- 2.6.** Bonus pour les publications scientifiques avec les étudiants ou doctorants encadrés et dont l'étudiant est en premier auteur
- 2.7.** Prix de thèse d'un étudiant encadré
- 2.8.** Participations à des jurys et à des comités de thèses et de HDR (hors étudiants encadrés)
- 2.9.** Bonus pour une participation à un jury à l'étranger

Groupe 3 – Responsabilités scientifiques et collectives n'ouvrant pas droit à une autre prime

- 3.1.** Représentation de l'établissement dans des instances internationales
- 3.2.** Présidence ou direction MNHN (hors celles primées par ailleurs et celles listées au 4.2) et hors MNHN (CA, CS, HCERES, Institut, association savante...)
- 3.3.** Responsabilité d'une équipe de recherche
- 3.4.** Contrats privés (nombre et montants)
- 3.5.** Nombre et montant des conventions d'expertise
- 3.6.** Organisation de congrès ou autres événements scientifiques (hors séminaires internes ponctuels, mais incluant l'organisation de séminaires réguliers)
- 3.7.** Organisation de missions de terrain (durée, lieu, nombre de participants)
- 3.8.** Activités pour le patrimoine et/ou les réseaux d'observation. Alimentation et gestion des bases de données partagées
- 3.9.** Responsabilité effective de collections (chargé d'ensemble, chargé de conservation ou prise en charge d'une de ces fonctions sans le titre)
- 3.10.** Coordination de travaux et rapports d'expertises n'ayant pas déjà été comptabilisée en I.7, participation à des commissions d'expertise technique, identifications, avis pour les douanes...
- 3.11.** Autres responsabilités scientifiques
- 3.12.** Participation à des comités de sélection extérieurs
- 3.13.** Membres du CNU, HCERES, CNRS et autres instances nationales et internationales

Groupe 4 - Enseignement et diffusion

- 4.1. Enseignements dispensés (indiquer cours, TP ou TD, niveau, nombre d'heures équivalent TD)
- 4.2. MOOC et supports de cours
- 4.3. Responsabilité d'une formation
- 4.4. Responsabilité d'un parcours ou d'une finalité
- 4.5. Responsabilité d'un module d'ED ou de master
- 4.6. Ouvrages d'enseignement (coordinateur - indiquer la référence, le nombre de pages et le niveau de l'ouvrage)
- 4.7. Ouvrages d'enseignement (auteur - indiquer la référence, le nombre de pages du chapitre et le niveau de l'ouvrage)
- 4.8. Ouvrages et articles de diffusion (coordinateur - indiquer la référence, le nombre de pages et le niveau de l'ouvrage)
- 4.9. Ouvrages et articles de diffusion (auteur - indiquer la référence, le nombre de pages du chapitre et le niveau de l'ouvrage)
- 4.10. Participation à des expositions (commissaire scientifique, contributeur - indiquer la taille de l'exposition et le degré d'implication)
- 4.11. Conférences et ateliers à destination des publics, y compris scolaires (indiquer date, lieu, type de public)
- 4.12. Actions de formation continue
- 4.13. Organisation de manifestations à destination des publics, y compris scolaires (indiquer date, lieu, type de public)
- 4.14. Participation à des films, documentaires... (indiquer la référence du film, le niveau et le degré d'implication)
- 4.15. Interventions auprès des médias (indiquer la référence de l'article ou de l'émission)
- 4.16. Autres actions d'enseignement et de diffusion (tutorat, participation à l'évaluation des étudiants ou à leur accompagnement sur certaines sorties pédagogiques, réalisation d'outils pédagogiques...)

Article 2 :

Un barème unique est retenu dont le taux est fixé à 3 500 euros annuel.

Article 3 :

La délibération n°2014/35 du 12 décembre 2014 est abrogée.

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
NPPV : 2
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 6